

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

VOI 018-327/11/BC

**■ Acquisition à titre onéreux d'une bande de terrain appartenant à Monsieur Paul et Mademoiselle Novi pour la création de la voie 87 à Châteauneuf les Martigues.
DUFHSFO 11/6358/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Dans le cadre de la création de la voie 87 à Châteauneuf les Martigues, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit procéder à l'acquisition d'une bande de terrain d'une superficie de 165 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée Section AO n° 217, propriété de Monsieur Paul et Mademoiselle Novi, en nature de terrain nu.

Au terme des négociations entreprises par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Monsieur Paul et Mademoiselle Novi ont accepté de céder ce terrain moyennant la somme de 24 750 euros, conformément à l'avis de France Domaine.

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 juillet 2011**

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-026V4341 du 6 avril 2011

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition d'une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AO n° 217 en nature de terrain nu d'une superficie totale de 165 m² environ est nécessaire à la création de la voie 87 à Châteauneuf les Martigues.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel Monsieur Paul et Mademoiselle Novi s'engagent à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, une bande de terrain à détacher de la parcelle cadastrée Section AO n° 217 d'une superficie totale de 165 m² à Châteauneuf les Martigues, moyennant la somme de 24 750 euros.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance du 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au Budget 2011 de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Sous Politique C 130 - Nature 2111 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la Voirie
Et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI